



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-366

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2021-12-07-00014 - Arrêté portant modification de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale (25 pages) Page 5

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2021-07-22-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL BOURDIN (41) (1 page) Page 31

R24-2021-07-02-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL HAMELIN Eric (41) (1 page) Page 33

R24-2021-07-06-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL L' ENCLOS DU POIDS DE FER (Hordequin) (18) (1 page) Page 35

R24-2021-07-01-00025 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LAVAULT (18) (1 page) Page 37

R24-2021-07-12-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SARL CLOS DU TUE BOEUF (41) (1 page) Page 39

R24-2021-07-05-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DES PETITES PLAINES (41) (1 page) Page 41

R24-2021-07-06-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA ROUBALLAY (41) (1 page) Page 43

R24-2021-08-03-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL "DAUDIER" (45) (1 page) Page 45

R24-2021-08-04-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL "DE LA ROUGEAUDIÈRE" (45) (1 page) Page 47

R24-2021-07-02-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DES QUERUTS (18) (1 page) Page 49

R24-2021-07-27-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL METENIER (Metenier-Gambade) (18) (1 page) Page 51

R24-2021-07-22-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC BARRET (18) (1 page) Page 53

R24-2021-07-08-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mr BARACHET Romain (18) (1 page) Page 55

R24-2021-07-21-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mr BEDUCHAUD Alexandre (41) (1 page) Page 57

R24-2021-07-21-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mr CARTIER Michel (18) (1 page) Page 59

R24-2021-08-10-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mr CHENU Camille (45) (1 page)	Page 61
R24-2021-07-20-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mr CLAVIER Robin (18) (1 page)	Page 63
R24-2021-07-02-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mr DESPINS Denis (41) (1 page)	Page 65
R24-2021-07-09-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mr DESROCHES THOMAS (41) (1 page)	Page 67
R24-2021-07-15-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mr DESSAUNY Guillaume (18) (1 page)	Page 69
R24-2021-07-19-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mr FRAEYMAN Benoît (18) (1 page)	Page 71
R24-2021-08-04-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mr LEBARBIER Julien (45) (1 page)	Page 73
R24-2021-07-01-00026 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mr LEVERT Eric (18) (1 page)	Page 75
R24-2021-08-04-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mr MOREAU Anthony (45) (1 page)	Page 77
R24-2021-07-20-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mr PETIT Patrice (41) (1 page)	Page 79
R24-2021-07-08-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mr RASLE Michel (18) (1 page)	Page 81
R24-2021-07-23-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mr RENAULT Jérôme (41) (1 page)	Page 83
R24-2021-07-05-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mr ROSSIGNOL Clément (41) (1 page)	Page 85
R24-2021-08-06-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mr VICAIRE Antoine (45) (1 page)	Page 87
R24-2021-08-03-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SARL "JARDIBEL" (45) (1 page)	Page 89
R24-2021-07-21-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SARL DE LA BOURDAINE (41) (1 page)	Page 91
R24-2021-08-03-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA "DU VALLOT" (45) (2 pages)	Page 93
R24-2021-07-15-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA GUIBOURET (18) (2 pages)	Page 96
R24-2021-12-13-00004 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? EARL DES BAILLYS (18) (6 pages)	Page 99
R24-2021-12-13-00002 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? EARL SAILLANT (18) (8 pages)	Page 106

R24-2021-12-13-00001 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? SCEA DU PARADIS (GUENIAU) (18) (9 pages)	Page 115
R24-2021-12-14-00003 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? Mme YVARD Delphine (36) (6 pages)	Page 125
R24-2021-12-13-00003 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? Mr BARON Jean-Yves (18) (6 pages)	Page 132
R24-2021-12-14-00002 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? Mr DEBRUNE Alexandre (36) (6 pages)	Page 139
R24-2021-12-14-00001 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? Mr FREDERICK BATY (37) (5 pages)	Page 146
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /	
R24-2021-12-08-00003 - délégation signature Agence nationale du sport (3 pages)	Page 152

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2021-12-07-00014

Arrêté portant modification de la liste des
défenseurs syndicaux intervenant
en matière prud'homale

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

portant modification de la liste des défenseurs syndicaux intervenant
en matière prud'homale

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du travail, notamment ses articles L.1453-4, L.1453-7, L.1453-8, R.1453-2 et D.1453-2-1 à D.1453-2-9 ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM, Préfète de la région Centre-Val de Loire et du Loiret ;

VU l'arrêté du 04 juin 2021 relatif à l'établissement de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

VU les propositions des organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives ;

VU la liste établie par le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des défenseurs syndicaux appelés à intervenir en matière prud'homale dans la région Centre-Val de Loire, établie par l'arrêté du 04 juin 2021, est modifiée et annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste est tenue à la disposition du public à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, dans chaque conseil de prud'hommes et dans les cours d'appel de la région.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 décembre 2021
La Préfète de la Région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS Cédex 1 ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **Madame la Ministre du Travail** – Direction générale du travail – 39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS Cédex 15 ;
- et/ou un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28 rue de la Bretonnerie
45047 ORLEANS Cédex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours

ANNEXE

DEPARTEMENT DU CHER

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
ANTICH	Jean-Michel	Contrôleur de réception - Grande distribution	CFDT	UD CFDT du Cher 5 Bd Clémenceau - 18000 BOURGES Tél : 02 48 27 51 51 - cher@centre.cfdt.fr
AUBERT	Pascal	Mécanicien monteur	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
BARDEAU	Yannick	Formateur	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
BELLANDE	Régis	Formateur	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
BELLET	Amandine	Préparatrice	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
BELLMAN	Céline	Educatrice scolaire spécialisée	CFDT	UD CFDT du Cher 5 Bd Clémenceau - 18000 BOURGES Tél : 02 48 27 51 51 - cher@centre.cfdt.fr
BRANCOURT	Martial	Conducteur de BUS	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
BROQUEREAU	Nicolas	Facteur	SOLIDAIRES	10 impasse franz Lehar - 18000 BOURGES Tél : 02 48 50 39 65 solidaires18@orange.fr
BUSCAIL	Pascal	Postier	SOLIDAIRES	10 impasse franz Lehar - 18000 BOURGES Tél : 02 48 50 39 65 solidaires18@orange.fr
BUSSENET	Daniel	Retraité	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
CADIOU	Caroline	Technicienne	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
CAUDRON	Laure	Surveillante de nuit	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
CHA	Lucile	Technicienne	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
CHAILLOT	Anne-Marie	Aide à domicile	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
CHARLETTE	Leslie	Agent de production	FO	UD FO 18 - 22 rue Jean Chalumeau 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 01 44 forceouvriereducher@udfo18.fr udfo18@force-ouvriere.fr
COTTINEAU	Karine	Factrice	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
DAHAN	Laurence	Animatrice de service	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
DESPRES	Delphine	Maroquinière	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
DOMAIN	Christian	Agent ERDF GRDF	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
DUMONTET	Pauline	Factrice	SOLIDAIRES	10 impasse franz Lehar - 18000 BOURGES Tél : 02 48 50 39 65 solidaires18@orange.fr
DUPUY	Régis	Ingénieur Métallurgie	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
EL ATALATI	Joueria	Assistante sociale	FO	UD FO 18 - 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 01 44 forceouvriereducher@udfo18.fr udfo18@force-ouvriere.fr
EL-MALAH	Nourel	Agent de fabrication	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
FORET	Nicolas	Soudeur	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
FRETY	Orlane	Postière	CGT	UD CGT 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
GAETA	Florie	Infirmière	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
GAILLARD	Brigitte	Agent de courrier	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
GANDOIN	Jean-Claude	Agent de fabrication Métallurgie	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
GARCIA	Laura	Technicienne	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
GEORGES	Herizo	Chef d'entreprise	CPME 18	19 rue Philippe Labbe - 18000 BOURGES Tél : 06 68 08 85 19 herizo.georges@club-internet.fr
GOBRON	Adrien	Aide-soignant	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
GODON	Gilles	Technicien de maintenance	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
GUERUT	Véronique	Facteur	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
HADDAD	Naïma	Technicienne	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
HYENNE	Eric	Animateur de service	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
JABRANNE	Chafik	Conducteur routier	FO	UD FO 18 - 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 01 44 forceouvriereducher@udfo18.fr udfo18@force-ouvriere.fr
JACOBI	Catherine	Agent ERDF GRDF	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
JAUBIER	Pascal	Agent de maîtrise fonction publique territoriale	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
KOCH	Karine	Monitrice	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
LARDUINAT	Dominique	Postier	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
LE FRANC	Patrick	Educateur spécialisé	SOLIDAIRES	10 impasse franz Lehar - 18000 BOURGES Tél : 02 48 50 39 65 solidaires18@orange.fr
LEMMET	Pierre	Conducteur routier transport	FO	UD FO 18 - 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 01 44 forceouvriereducher@udfo18.fr udfo18@force-ouvriere.fr
LEPAIN	Nicolas	Electromécanicien	CGT	UD CGT 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
LOTTIN	Tony	La Poste	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
MAGASSON	Marie-Josephe	Auto-Entrepreneur	CPME 18	8 allée Yvonne de Galais - 18330 NANCAY Tél : 02 48 51 88 96 - 06 43 07 72 63 mjtey@free.fr
MARTIN	Jean-Pierre	Technicien/Metallurgie	CFDT	UD CFDT du Cher 5 Bd Clémenceau - 18000 BOURGES Tél : 02 48 27 51 51 - cher@centre.cfdt.fr
MARTINEAU	Sébastien	Agent hospitalier	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
NAUDET	Ingrid	Factrice	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
NIZON	Marie-Josée	Hôtesse d'accueil commerce	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
NOEL	Aurélie	Equipière de vente	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
PAUVERT	Christelle	Technicienne	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
PERROT	Hélène	Facteur guichetier	FO	UD FO 18 - 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 01 44 forceouvriereducher@udfo18.fr udfo18@force-ouvriere.fr
PICHON	Mathieu	Chargé de clientèle	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
PLANCHE	Philippe	Fonctionnaire	FO	UD FO 18 - 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 01 44 forceouvriereducher@udfo18.fr udfo18@force-ouvriere.fr
RAYMOND	Philippe	Formateur transport	CFTC	6 Terre du Bourg 18120 LIMEUX Tél : 06 61 69 61 09 philray-cftc@wanadoo.fr
REMANGEON	Carole	Animatrice commerce detail predominance alimentaire	FO	UD FO 18 - 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 01 44 forceouvriereducher@udfo18.fr udfo18@force-ouvriere.fr
RIVAS	Daniel	Formateur	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
ROUSSELIN	Christopher	Responsable méthode/métallurgie	CFDT	UD CFDT du Cher 5 Bd Clémenceau - 18000 BOURGES Tél : 02 48 27 51 51 - cher@centre.cfdt.fr
ROUX	Maryvonne	Aide soignante	FO	UD FO 18 - 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES - Tél : 02 48 65 01 44 forceouvriereducher@udfo18.fr udfo18@force-ouvriere.fr
SALLE	Arnaud	Opérateur de production	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
SAULZET	Elsa	Agent administratif	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
SAUTEREAU	Sophie	Hôtesse de caisse	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
SCHOEVAERT	Mathis	Retraité	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
TARTARY	Frédéric	Chef d'entreprise	CPME 18	Centre préventive Parc d'affaire Esprit 1 Rue Albert Einstein - 18000 BOURGES Tél : 02 48 26 02 98 centre-preventive@orange.fr
TOURNEZIOT	Amandine	Agent administratif des organismes sociaux	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr

DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
BARTHE	Roland	Retraité	UNSA	8 Clos Verdelet - 28130 VILLIERS LE MORHIER Tél : 02 37 36 47 02 - ud-28@unsa.org
BEJAOU	Chiraz	Juriste	FO	UD FO 28 21 rue des Grandes Pierres Couvertes - 28000 CHARTRES Tél : 02 37 28 12 92 - udfo28@gmail.com udfo28@wanadoo.fr
BOURCE	Jean-Louis	Technicien assurance maladie	FO	UD FO 28 21 rue des Grandes Pierres Couvertes - 28000 CHARTRES Tél : 02 37 28 12 92 - udfo28@gmail.com udfo28@wanadoo.fr
COHIN	Cyril	Employé Energie	CGT	UD CGT EURE ET LOIR 19 - 21 rue des Grandes Pierres Couvertes - BP 367 28000 CHARTRES Cedex Tél : 02 37 28 39 98 - ud28@cgt.fr
DOS SANTOS CLARO	Sylvie	Monitrice éducatrice	UNSA	19 allée circulaire le val d'Haumont 27130 PULLAY- Tél : 06 35 50 69 92 ud-28@unsa.org
GATELIER	Jean-Pierre	Enseignant	CFDT	UD CFDT d'Eure et Loir 19/21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES Tél : 02 37 91 15 04 - Fax : 02 37 30 85 88 eure-loir@centre.cfdt.fr
GENONCEAU	Benoit	Technicien de maintenance - industrie pharmaceutique	CFDT	UD CFDT d'Eure et Loir 19/21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES Tél : 02 37 91 15 04 - Fax : 02 37 30 85 88 eure-loir@centre.cfdt.fr
GOHIER	Sylvie	Conseillère en assurance	CGT	UD CGT EURE ET LOIR 19 - 21 rue des Grandes Pierres Couvertes - BP 367 28000 CHARTRES Cedex Tél : 02 37 28 39 98 - ud28@cgt.fr
GOLAZ	Francis	Chargé de mission-Chambre agriculture	CFDT	UD CFDT d'Eure et Loir 19/21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES Tél : 02 37 91 15 04 - Fax : 02 37 30 85 88 eure-loir@centre.cfdt.fr
GOMES	David	Consultant senior	FO	UD FO 28 21 rue des Grandes Pierres Couvertes - 28000 CHARTRES Tél : 02 37 28 12 92 - udfo28@gmail.com udfo28@wanadoo.fr
HAMON	Michel	Retraité métallurgie	FO	UL FO - 2 rue Nicolas Robert - 28500 VERNOUILLET Tél : 02 37 50 04 49 - fodreux@gmail.com
KLEINCLAUSS	Nathalie	Gestionnaire de droits	SOLIDAIRES	1 rue des Forgerons - 28240 LE THIEULIN Kleinclaussn@yahoo.fr solidaires28@laposte.net

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
NORMAND	François	Retraité de la Poste et Tourneur métallurgie	CFDT	UD CFDT d'Eure et Loir 19/21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES Tél : 02 37 91 15 04 - Fax : 02 37 30 85 88 eure-loir@centre.cfdt.fr
POULLAIN	Didier	Responsable Services Centraux	UNSA	8 Clos Verdelet - 28130 VILLIERS LE MORHIER Tél : 02 37 36 47 02 - ud-28@unsa.org
VAN HESE	Albert	Technicien de maintenance - Entreprise de logistique et routage	CFDT	UD CFDT d'Eure et Loir 19/21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES Tél : 02 37 91 15 04 - Fax : 02 37 30 85 88 eure-loir@centre.cfdt.fr

DEPARTEMENT DE L'INDRE

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
AGESILAS	Rebecca	Conseillère clientèle Banque Postale	SOLIDAIRES	12 rue du Colombier - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 22 17 06 solidaires36@gmail.com
BEAUCHENAT	Julien	Employé	SOLIDAIRES	12 rue du Colombier - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 22 17 06 solidaires36@gmail.com
BOURET	Caroline	Conductrice de ligne	FO	UD FO 36 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 udfo36@force-ouvriere.fr
BURY	Angélique	Factrice	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 - ud36@cgt.fr
CHARLON	Pascal	Préparateur de commandes Agro alimentaire	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 - ud36@cgt.fr
CHARVOZ	Laurent	Chef d'entreprise	CPME 36	UD CPME INDRE 5 rue Albert 1er - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 53 07 89 - contact@cpme36.fr
CHENNEVIERE	Nathalie	Chargée de recrutement	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 - ud36@cgt.fr
CHERIFI	Hocine	Agent de production	FO	UD FO 36 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 udfo36@force-ouvriere.fr
CHOCAT	Christophe	Magasinier BTP	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 - ud36@cgt.fr
CHOUBRAC	Yves	Employé	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 - ud36@cgt.fr
CHOUBRAC	Geneviève	Demandeuse d'emploi	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 - ud36@cgt.fr
COURET	Philippe	Agent immobilier	CPME 36	UD CPME INDRE 5 rue Albert 1er - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 53 07 89 - contact@cpme36.fr
DELAUNE	Josiane	Aide-soignante	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 - ud36@cgt.fr
DUPUIS	Mireille	Retraitée - Agroalimentaire	CFDT	UD CFDT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 26 45 - Fax : 02 54 07 40 67 indre@centre.cfdt.fr
EL'HABCHI	Driss	Opérateur Fabrication/Métallurgie	CFDT	UD CFDT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 26 45 - Fax : 02 54 07 40 67 indre@centre.cfdt.fr
FOUASSIER	Simon	Retraité	UNSA	UNSA 4, rue Marcel Pagnol - 36110 LEVROUX
GARACHON	Laurent	Chargée de clientèle professionnelle - Banques et assurances	CFDT	UD CFDT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 26 45 - Fax : 02 54 07 40 67 indre@centre.cfdt.fr
GARCIA	Florent	Conducteur de ligne	FO	UD FO 36 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 udfo36@force-ouvriere.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
GUERINEAU	Olivier	Ouilleur metallurgie	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 - ud36@cgt.fr
GUILLAUME	Dominique	Mécanicien	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 - ud36@cgt.fr
HERRERO	Patrice	Retraité	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 - ud36@cgt.fr
JEANNETON	Bernard	Chauffeur - Receveur	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
KUENY	Vivien	Agent d'exploitation	FO	UD FO 36 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 udfo36@force-ouvriere.fr
LOBE	Eugène	Technicien de maintenance en télécommunication	CFDT	UD CFDT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 26 45 - Fax : 02 54 07 40 67 indre@centre.cfdt.fr
MARSAIS	Stéphane	Cadre commercial	CFTC	34 rue de Chezeaneuf - 36250 NIHERNE Tél : 06 50 44 04 30 - smarsais@gmail.com
MERIGEON	Michel	Contrôleur qualité	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 - ud36@cgt.fr
PALLOT	Sylvain	Technicien logistique	FO	UD FO 36 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 udfo36@force-ouvriere.fr
POTIER	Norbert	Retraité	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 - ud36@cgt.fr
RAYNAUD	Michel	Retraité	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 - ud36@cgt.fr
ROBERT	Eric	Responsable Quai	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 - ud36@cgt.fr
TAMI	Lahouari	Employé grande distribution	UNSA	UNSA 106, route de Châteauroux - 36250 St MAUR
TANOH	Oliviera	Employé	SOLIDAIRES	12 rue du Colombier - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 22 17 06 solidaires36@gmail.com

DEPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
AUMONT	Pascale	Téléconseillère	SOLIDAIRES	Union Syndicale Solidaires 37 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 07 66 37 50 38 pascale.aumont67@gmail.com solidaires37@gmail.com
BAILLY	Fabrice	Technicien de Patrimoine/Logement social	CFDT	UD CFDT d'Indre et Loire 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 36 58 58 - Fax : 02 47 36 58 51 indre-loire@centre.cfdt.fr
BECHERAND	Philippe	Ouvrier de la chimie	CFDT	UD CFDT d'Indre et Loire 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 36 58 58 - Fax : 02 47 36 58 51 indre-loire@centre.cfdt.fr
BESQUENT	Brigitte	Formatrice pour adulte	CFDT	UD CFDT d'Indre et Loire 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 36 58 58 - Fax : 02 47 36 58 51 indre-loire@centre.cfdt.fr
BIGARD	Benoit	Technicien maintenance	FO	UD FO 37 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 38 54 43 - udfo37@force-ouvriere.fr force.ouvriere37@wanadoo.fr
CARRARO LAMY	Bruno	Agent ENEDIS	CFDT	UD CFDT d'Indre et Loire 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 36 58 58 - Fax : 02 47 36 58 51 indre-loire@centre.cfdt.fr
COUVRY	Stéphane	Ingénieur de projet - production électricité	CFDT	UD CFDT d'Indre et Loire 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 36 58 58 - Fax : 02 47 36 58 51 indre-loire@centre.cfdt.fr
DECHELOTTE	David-Jeremy	Juriste - Formateur	FO	UD FO 37 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 38 54 43 - udfo37@force-ouvriere.fr force.ouvriere37wanadoo.fr
DUMOULIN	Eric	Commercial	CFTC	9 allée des Charmettes 37170 CHAMBRAY LES TOURS Tél : 02 38 24 52 40 eric.dumoulin@purina.nestle.com
FAUTRA MOSTEAU VALSAIN	Patrice	Téléconseiller	SOLIDAIRES	Union Syndicale Solidaires 37 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 06 62 47 64 91 patrice.fautramosteauvalsain@gmail.com solidaires37@gmail.com
GOVERNENT	Cédric	Conducteur routier	CFDT	UD CFDT d'Indre et Loire 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 36 58 58 - Fax : 02 47 36 58 51 indre-loire@centre.cfdt.fr
HALLAL	Sid Ahmed	Téléconseiller PFS	CGT	UD CGT BP 60425 - 37174 CHAMBRAY LES TOURS Tél : 02 47 38 53 81 - ud37@cgt.fr
HAMELIN	Gregoire	Syndicaliste / Secrétaire Général UD FO	FO	UD FO 37 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 38 54 43 - udfo37@force-ouvriere.fr force.ouvriere37wanadoo.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
JULIEN	Marie	Analyste de gestion	CFDT	UD CFDT d'Indre et Loire 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 36 58 58 - Fax : 02 47 36 58 51 indre-loire@centre.cfdt.fr
KITUMU	Mateta	Formateur	SOLIDAIRES	26 rue Nungesser et Coli - 37000 TOURS Tél : 06 49 52 67 59 nkanda.consulting@gmail.com
LAFON	Peggy	Psychologue	CFDT	UD CFDT d'Indre et Loire 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 36 58 58 - Fax : 02 47 36 58 51 indre-loire@centre.cfdt.fr
LE MARQUAND	Hervé	Accompagnant éducatif et Social	FO	UD FO 37 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 38 54 43 - udfo37@force-ouvriere.fr force.ouvriere37wanadoo.fr
LEROY	Franck	Postier	SOLIDAIRES	SUD PTT 36-37 18 rue de l'Oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 85 11 11
MARY	Jérôme	Conseiller clientèle Energie	CGT	UD CGT BP 60425 - 37174 CHAMBRAY LES TOURS Tél : 02 47 38 53 81 - ud37@cgt.fr
MASSON	Olivier	Employé grande distribution	UNSA	UNSA 128 rue Roger Salengro - 37000 TOURS
MERESSE	Frédéric	Electromécanicien de maintenance	CFDT	UD CFDT d'Indre et Loire 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 36 58 58 - Fax : 02 47 36 58 51 indre-loire@centre.cfdt.fr
MESNAGER	Philippe	Secrétaire général	SPELC	6 rue de Tolbiac 37100 TOURS 06 14 12 56 26 m.mesnager@spelc-centre-poitou-charentes.fr
MURILLO	Gary	Employé grande distribution	UNSA	UNSA 20 rue des Cyprés - 37460 GENILLE
PEREZ	Raphaël	Chargé d'assistance expert	CFDT	UD CFDT d'Indre et Loire 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 36 58 58 - Fax : 02 47 36 58 51 indre-loire@centre.cfdt.fr
PICHOU	Sylvie	Agent AESH (Assistante d'éducation scolaire pour les enfants en situation de handicap)	SOLIDAIRES	Union Syndicale Solidaires 37 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 06 34 39 31 98 phenurienne37@gmail.com solidaires37@gmail.com
POIRIER	Gérald	Cadre commercial	FO	UD FO 37 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 38 54 43 - udfo37@force-ouvriere.fr force.ouvriere37wanadoo.fr
SANSEIGNE	Frédéric	Enseignant	CGT	UD CGT d'Indre et Loire BP 60425 - 37174 CHAMBRAY LES TOURS Tél : 02 47 38 53 81 - ud37@cgt.fr
SCHULE	Martine	Enseignante spécialisée	SPELC	6 rue de Tolbiac 37100 TOURS Tél : 06 08 86 79 50 m.schule@spelc-centre-poitou-charentes.fr
SIONNEAU	Guy	Retraité	CFDT	UD CFDT d'Indre et Loire 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 36 58 58 - Fax : 02 47 36 58 51 indre-loire@centre.cfdt.fr
VANDERSTICHELEN	Xavier	Responsable logistique	UNSA	35 rue Marie Curie - 37270 VERETZ Tél : 06 11 48 17 21 xavier.vanderstichelen@wanadoo.fr

DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
ALOISE	Antonella	Chargée d'affaire	CFTC	5 bis allée du 17 juin 1944 41300 SOUESMES Tél : 06 10 20 37 63 - antonella.aloise@sfr.fr
BALLARD	Sébastien	Ouvrier Qualifié agroalimentaire	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
BARBOUX	Régis	Maître Ouvrier Hospitalier	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
BATAILLE	Florent	Coach métreur	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
BATOUCHE	Ali	Retraité	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
BERTOUX	Pierre	Retraité	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
BIDRON	Laurent	Agent de la Poste	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER Tél : 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr
BLAVETTE	Lucette	Auxiliaire de vie	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 -
BORG	Alain	Retraité	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
BOULANGER	Sébastien	Educateur spécialisé Santé	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
BOUTRON	Pascal	Retraité	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER Tél : 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr
BRUANT	Armelle	Chimiste	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur - 41000 BLOIS Tél : 02 54 87 65 80 comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr
CHARMAISON	Gisèle	Conseiller Emploi	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
CHIBANI	Larbi	Conducteur ligne de fabrication	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
CHOPART	Jean-Pierre	Retraité	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
COCHEREAU	Sandra	Aide médico-psychologue	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
COLART	Philippe	Retraité	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 -
COMBEAUD	Pascal	Employé	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
CORBEAU	Jean-Louis	Chef d'entreprise	CPME 41	Le Saint Louis Place Saint Louis - 41250 CHAMBORD Tél : 07 50 66 67 23 - jl.corbeau@gmx.fr
CORDAT	Philippe	Technicien Métallurgie	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur - 41000 BLOIS Tél : 02 54 87 65 80 comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr
CRESPIN	Céline	Conseillère retraite	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
CREUGNY	Gilles	Pharmacien conseil Santé	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
DA ROCHA NUNES	Paulo	Magasinier vendeur	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
DAUPHIN	Stéphane	Agent EDF	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER Tél : 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr
DE COUDENHOVE	Carole	Sans emploi	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
DEBRET	Laurent	Agent technique territorial	CGT	UL CGT Rue de La Barque 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
DEBRUYNE	Pascal	Dessinateur aeronautique	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
DESPELCHAIN	Anthony	Conducteur d'Engin BTP	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
DESPLANCHES	François	Professeur EPS	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
DIAZ	Thierry	Technicien Assurance Maladie	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
DORON	Estelle	Hôtesse de caisse	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
DORON	Nicolas	Technicien d'atelier	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
DROUULT	Mickaël	Professionnel de Fabrication	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 -
DUBOIS	Denis	Retraité	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
DUMAIS	Nathalie	Employée ENEDIS GRDF	CFDT	UD CFDT Ior et Cher 35/37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 43 99 01 - Fax : 02 54 43 58 90 loir-cher@centre.cfdt.fr
EDJ	Mohamed	Chef d'équipe	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
FERNANDEZ	Miguel	Agent de maîtrise territoriale	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
FERRERA	Antoine	Privé d'emploi	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
FOURNIER	Rebecca	Conseillère	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
GALERNE	Joël	Conducteur d'engin BTP	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
GAUCHER	Guy	Retraité	CGT	UL CGT Bourse du travail - 17 rue de la Barque 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
GEISERT	Robin	Agent EDF	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER Tél : 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr
GEORGET	Benjamin	Conducteur de ligne de fabrication	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
GIRARD	Rodolphe	Technicien	CGT	UL CGT Blois 35/37 avenue de l'Europe - BP 21004 - 41000 BLOIS 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
GOGUEY	Xavier	Enseignant	CGT	UL CGT Blois 35/37 avenue de l'Europe - BP 21004 - 41000 BLOIS Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
GONDY	Eric	Secrétaire général UD FO 41	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
GONTARSKI	Sylvie	Gestionnaire	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
GOULET	Cyrille	Ouvrier BTP	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
GOURLAY	Eric	Technicien	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
GOUSSAY	Janick	Retraité	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur - 41000 BLOIS Tél : 02 54 87 65 80 comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr
GUIGNARD	Denis	Technicien fonction Publique	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur - 41000 BLOIS Tél : 02 54 87 65 80 comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr
GUILLEMOT	Alain	Chef d'entreprise	CPME 41	HABERT S.A. 2bis rue des hirondelles - BP 10 41140 NOYERS SUR CHER Tél : 02 54 75 01 79 - guillemot.habert@orange.fr
GUILLOT	Nathalie	Employée commerciale	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
GUILMAIN	Alain	Ouvrier Métallurgie	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur - 41000 BLOIS Tél : 02 54 87 65 80 comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr
GUILMAIN	Nicole	Employée commerciale	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
HUBERT	Fabien	Agent Enedis	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
INFANTE	Thomas	Carrossier Peintre	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
JOB	Raphael	Technicien	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
LAMY	Stéphane	Employé de banque	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER Tél : 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr
LASEIGNE	Mireille	Agent de La Poste	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 Blois Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
LAVRADOR	Anthony	Agent de maîtrise EDF	CGT	UL CGT MER Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr
LEBERT	Marie-Christine	Informaticienne/Service informatique	CFDT	UD CFDT loir et Cher 35/37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 43 99 01 - Fax : 02 54 43 58 90 loir-cher@centre.cfdt.fr
LECHEVALIER	Michael	Conducteur de ligne	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
LECLERCQ	Christophe	Technicien	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
LE CLOIREC	Claudette	Conductrice transports en commun	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
LEGENBRE	Michel	Retraité	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 Blois Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
LESAULT	Denis	Directeur	SOLIDAIRES	6 rue du Sanitas - 41000 BLOIS - Tél : 06 21 34 19 96 defenseur-syndicat@lesault.fr
LELONG-HUE	Nadine	Agent Technique Hospitalier	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
LEVEBVRE	Thierry	Agent EDF	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER Tél : 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr
LIGONNIERE	Sylvie	Aide soignante	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
LOISEAU	Ludovic	Professionnel de Fabrication	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
LONCHAMPT	Marc	Chef d'entreprise	CPME 41	MATERIALS 1 rue de la Poste 6 41210 SAINT-VIATRE Tél : 02 54 88 92 31 - lonchamp.marc@orange.fr
LONQUEUX	Fabien	Conducteur d'Engin BTP	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
LUCAS	Philippe	Technicien Qualifié Métallurgie	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
MACHARD	Gérard	Retraité	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
MANZANO	Chantal	Retraitée	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
MAQUIN	Stéphane	Gestionnaire	CGT	UD CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 21004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
MEDDAH	Madjid	Professionnel de fabrication Métallurgie	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
MERESS	Rachid	Technicien matériels hydrauliques	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
MERRIEN	Denis	Professionnel de fabrication Métallurgie	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
MICHAUX	Yohann	Outilleur Métallurgie	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
MOREE	Thierry	Responsable magasin	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
NAVARRO	Joséphine	Professionnelle de Fabrication	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
UDIN	Thierry	Pré retraité	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
PALLIN	Yvonne	Animatrice auprès de personnes âgées	CFDT	UD CFDT loir et Cher 35/37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 43 99 01 - Fax : 02 54 43 58 90 loir-cher@centre.cfdt.fr
PASNON	Virginie	Comptable	CGT	UL CGT Blois 35/37 avenue de l'Europe - BP 21004 41000 BLOIS 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
PAULIN	Franck	Ouvrier BTP	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
PELTIER	Olivier	Réceptionniste SAV	CFTC	5 bis allée du 17 juin 1944 41300 SOUESMES Tél : 06 30 36 89 85 cftcfnacorleans@hotmail.fr
PESANT	Antony	Assistant superviseur	CFTC	11 rue des Cours Bigottes 41500 LESTIOU Tél : 02 38 24 52 40 anpesant@free.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
PETAY	Mickaël	Technicien	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgvendome@wanadoo.fr
PIGOREAU	Patrick	Professionnel de Fabrication Métallurgie	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgvendome@wanadoo.fr
PILON	Karine	Liquidateur administratif	CFTC	40 chemin de la Malhière - 41190 MOLINEUF Tél : 06 58 33 30 65 - karine.pilon@humanis.com
PLANCOT	Thomas	Agent EDF	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER Tél : 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr
POLLO	Nathalie	Technicienne	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
POULIN	Dominique	Chauffeur super lourds	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
QUERADA	Anthony	Technicien	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
RAFFARD	Damien	Professionnel de fabrication Métallurgie	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
RAFFIN TOTEE	Guylaine	Secrétaire Organismes Sociaux	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur - 41000 BLOIS Tél : 02 54 87 65 80 comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr
RAIVARD	Fabien	Agent de fabrication	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
RAYMOND	Julia	Juriste	GHN Groupement Hippique National	12 avenue de la République 41600 LAMOTTE-BEUVRON Tél : 02 54 83 02 02 - Fax : 02 54 83 02 03 infos@ghn.com.fr
RENIER	Serge	Opérateur régleur Mécanique	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 ulcgtblois@orange.fr
RIBAUT	Jossie	Assistante commerciale	CFTC	51 rue de la Forêt 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY Tél : 06 08 24 16 10 jossie.ribault@orange.fr
RIGOLET	Donatella	Aide à domicile	CGT	UL CGT Blois 35/37 avenue de l'Europe - BP 21004 - 41000 BLOIS Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
RINGUET	Mickael	Ovrier blanchisseur	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
ROGER	Julie	Conseillère jeunes entreprises - Centre de formation	CFDT	UD CFDT loir et Cher 35/37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 43 99 01 - Fax : 02 54 43 58 90 loir-cher@centre.cfdt.fr
SAUVAGE	Loïc	Agent d'entretien	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
SAVAJOL	Marie-Paule	Enseignante	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur - 41000 BLOIS Tél : 02 54 87 65 80 - comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr
STIRER CHOUBRAC	Lucie	Educatrice spécialisée	CGT	UD CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 21004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
TORTET	Didier	Agent de la Poste	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
THOUZE	Stéphane	Agent logistique	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
TREBUCHET	Katia	Technicienne service Clients banque et assurance	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
TRESSOS	Pierre-Antoine	Juriste	GHN Groupement Hippique National	12 avenue de la République 41600 LAMOTTE-BEUVRON Tél : 02 54 83 02 02 - Fax : 02 54 83 02 03 infos@ghn.com.fr
VARRIN	Christian	Retraité	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
VERNOUILLET	Christophe	Conducteur de ligne de fabrication	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
VIGINIER	Laurence	Agent de service	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
VONNET	Edwige	Secrétaire médicale	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
VOYARD	Valérie	Agent EDF	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER Tél : 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr

DEPARTEMENT DU LOIRET

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
ANCEAU	Jorrys	Adjoint manager	UNSA	15 Route Départementale 2007 45290 BOISMORAND Tél : 06 22 73 18 78 - viet45@hotmail.fr
BARRET	Monique	Retraitée	CGT	UD CGT du Loiret Bourse du travail - 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS Tél : 02 38 62 52 22 - udcgt45@gmail.com
BEDU	Ludovic	Technicien de production	CFTC	35 rue des plains - 45110 SAINT MARTIN D'ABBAT Tél : 07 81 45 69 18 - bedulud@hotmail.fr
BEKKI	Abdelilah	Ambulancier	CGT	UL CGT Orléans 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS 06 62 52 69 90 - bekki.a@hotmail.com
BOUCHKOU	Hamzat	Opérateur de production	CGT	UL - CGT - ORLEANS 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 62 52 22 - udcgt45@gmail.com
CAILLAUD	David	Agent hospitalier	CGT	UD CGT du Loiret Bourse du travail - 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS Tél : 02 38 62 52 22 - udcgt45@gmail.com
CAPARROS	Jean-François	Chef d'équipe	FO	UL FO Pithiviers - 1 place des Halles 45300 PITHIVIERS - Tél : 02 38 30 76 92 force-ouvriere.pithiviers@wanadoo.fr UD FO 45 - 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS Tél : 02 38 53 48 11 - udfo45@force-ouvriere.fr
CASTELAIN	Bruno	Agent clientèle Banque	CGT	UD CGT du Loiret Bourse du travail - 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS Tél : 02 38 62 52 22 - udcgt45@gmail.com
CHABOT	Jean-Luc	Retraité	CGT	UD CGT du Loiret Bourse du travail - 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS Tél : 02 38 62 52 22 - udcgt45@gmail.com
CHARPENTIER	Patrick	Retraité - Fonction Publique Territoriale	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 22 38 40 - Fax : 02 38 22 38 41 loiret@centre.cfdt.fr
CHOUCHANE	Samah	Conseillère bancaire	CGT	UD CGT du Loiret Bourse du travail - 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS Tél : 02 38 62 52 22 - udcgt45@gmail.com
DAVID	Jorge	Réceptionniste - Cariste	CGT	UL - CGT - ORLEANS 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 62 52 22 - udcgt45@gmail.com
DE FREITAS	Pierre	Retraité des assurances	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 53 48 11 - udfo45@force-ouvriere.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
DELAS	Gilbert	Retraité Métallurgie	FO	UL FO du Giennois - 14 rue de l'Hôtel de Ville 45500 GIEN - Tél : 02 38 38 28 15 ul-fo-du-giennois@wanadoo.fr UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 53 48 11 - udfo45@force-ouvriere.fr
DENIS	Alain	Retraité	CGT	UD CGT du Loiret Bourse du travail - 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS Tél : 02 38 62 52 22 - udcgt45@gmail.com
DOS SANTOS	Formosinda	Conseillère bancaire	CGT	UD CGT du Loiret Bourse du travail - 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS Tél : 02 38 62 52 22 - udcgt45@gmail.com
EL OUAROUDI	Anouar	Opérateur	CGT	UL CGT Orléans 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS 07 60 15 07 25 - anouar.el@hotmail.com
GAILLARD	Stéphane	Chef de fabrication	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 22 38 40 - Fax : 02 38 22 38 41 loiret@centre.cfdt.fr
GALOPIN	Dominique	Retraité Métallurgie	FO	UL FO du Giennois - 14 rue de l'Hôtel de Ville 45500 GIEN - Tél : 02 38 38 28 15 ul-fo-du-giennois@wanadoo.fr UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 53 48 11 - udfo45@force-ouvriere.fr
GEERTZ	Sylvie	Coordinatrice logistique	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 22 38 40 - Fax : 02 38 22 38 41 loiret@centre.cfdt.fr
GENTILS	Andre	Chauffeur routier	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 53 48 11 / 02 38 54 41 98 - udfo45@force-ouvriere.fr
GESRET	Franck	Cadre commercial agro alimentaire	CFE CGC	Impasse Coquillette 45310 PATAY Tél : 06 83 69 41 04 Franck.GESRET@mbws.com
GRANGER	Frédérique	Responsable commercial	CGT	UL CGT Orléans 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS 02 38 53 57 92 - sg@ulcgtorleans.fr
JACQUET	Daniel	Retraité	CGT	UD CGT du Loiret Bourse du travail - 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS Tél : 02 38 62 52 22 - udcgt45@gmail.com
JACQUET	Joël	Inspecteur	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 53 48 11 - udfo45@force-ouvriere.fr
JOUBERT	Luc	Agent territorial	CGT	UL - CGT - ORLEANS 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 62 52 22 - udcgt45@gmail.com
JOURDIN	Natalia	Conseillère MRS	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 53 48 11 - udfo45@force-ouvriere.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
KHEBKHABI-VIVES	Fatima	Autocariste	CGT	UD CGT du Loiret Bourse du travail - 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS Tél : 02 38 62 52 22 - udcgt45@gmail.com
LEONARD	Gino	Bobinier d'imprimerie	CGT	UD CGT du Loiret Bourse du travail - 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS Tél : 02 38 62 52 22 - udcgt45@gmail.com
LOISEAU	Jean-Louis	Retraité	CGT	UD CGT du Loiret Bourse du travail - 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS Tél : 02 38 62 52 22 - udcgt45@gmail.com
LONGO	Antonio	Travaux publics	CGT	UD CGT du Loiret Bourse du travail - 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS Tél : 02 38 62 52 22 - udcgt45@gmail.com
LOPEZ	Serge	Agent des services territoriaux	CGT	UD CGT du Loiret Bourse du travail - 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS Tél : 02 38 62 52 22 - udcgt45@gmail.com
MALEMBANI	Christiane	Chargée de clientèle	CFTC	7 rue Charles le Chauve 45000 ORLEANS Tél : 02 38 24 52 40 christieceleste@yahoo.fr
MALONGA	Raissa	Chargée de clientèle	CFTC	10 rue de Segray - 45300 PITHIVIERS Tél : 02 38 24 52 40 rai.malo@yahoo.fr
MARIE	Christophe	Technicien chimiste	CGT	UD CGT du Loiret Bourse du travail - 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS Tél : 02 38 62 52 22 - udcgt45@gmail.com
MASSON	Philippe	Manager projet informatique	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 22 38 40 - Fax : 02 38 22 38 41 loiret@centre.cfdt.fr
MAXANT	Régis	Gérant directeur	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 53 48 11 - udfo45@force-ouvriere.fr
MIOT	Nicolas	Opérateur logistique	CFTC	505 rue Haute - 45590 SAINT CYR EN VAL Tél : 02 38 24 52 40 Nnikkos45@aol.com
N'KADIABOUA	Paul-Omer	Assistant logistique	CFTC	3 rue Condorcet 45400 FLEURY LES AUBRAIS Tél : 02 38 24 52 40 paul.omer@hotmail.fr
NIQUET	Philippe	Retraité	CGT	UL CGT Beaugency/Meung sur Loire 59 rue de Vendome - 45190 BEAUGENCY 06 58 29 92 72 - phncgt45@free.fr
OUGHZIF	Khalid	Conducteur receveur	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 53 48 11 - udfo45@force-ouvriere.fr
PEREIRA DE BARROS	José	Opérateur qualifié	CFTC	156 avenue Saint Michel - 45160 OLIVET Tél : 02 38 24 52 40 samueljose@sfr.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
PETIT	Eric	Technicien électronique - Téléphonie	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 22 38 40 - Fax : 02 38 22 38 41 loiret@centre.cfdt.fr
POLAT	Emine	Opératrice	CFTC	6 rue du Ponson du Travail - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 24 52 40 - kaktus61@hotmail.com
PORTE	Frédéric	Comptable	CGT	UL CGT Orléans 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS 06 33 82 62 33 - frederic.porte.cgtpgg@gmail.com
POTHEE	Pierre	Retraité VRP	CGT	UD CGT du Loiret Bourse du travail - 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS Tél : 02 38 62 52 22 - udcgt45@gmail.com
REBUFFEL	Jérôme	Agent de maîtrise Chimie	CGT	UD CGT du Loiret Bourse du travail - 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS Tél : 02 38 62 52 22 - udcgt45@gmail.com
RICHARD	Cédric	Employé CPAM	CGT	UD CGT du Loiret Bourse du travail - 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS Tél : 02 38 62 52 22 - udcgt45@gmail.com
ROULET- PLANTADE	Florian	Société d'études	CGT	UD CGT du Loiret Bourse du travail - 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS Tél : 02 38 62 52 22 - udcgt45@gmail.com
TATOUTI	Khalid	Opérateur de production	CGT	UL - CGT - ORLEANS 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 62 52 22 - udcgt45@gmail.com
TOMA	André	Conseiller de vente - Commerce	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 22 38 40 - Fax : 02 38 22 38 41 loiret@centre.cfdt.fr
ZANANIRI	Jacky	Opérateur de production	CFTC	16 rue des Marcassins - 45520 CERCOTTES Tél : 06 49 88 68 26 jacky.zana@yahoo.fr
ZANTARI	Hicham	Conducteur routier	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS 02 38 53 48 11 udfo45@force-ouvriere.fr

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-07-22-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL BOURDIN (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37.
Dossier n° 21.41.137

Le Directeur départemental
à
Madame Anne BOURDIN-MILHIET
Monsieur Denis BOURDIN
EARL BOURDIN
410, route de Choussy
41700 COUDES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de : **11 ha 16 a 55 ca**
situés sur la commune de COUDES.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/07/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/11/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-07-02-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL HAMELIN Eric (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 21.41.125

Le Directeur départemental

à

Monsieur Eric HAMELIN
EARL HAMELIN Eric
1 Guillebert
41190 SAINT LUBIN-en-VERGONNOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **1 ha 66 a 80 ca**
situés sur la commune de SAINT LUBIN-en-VERGONNOIS.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/07/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/11/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-07-06-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL L' ENCLOS DU POIDS DE FER (Hordequin)
(18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2021-18-008

Le Directeur départemental
à
EARL L'ENCLOS DU POIDS DE FER
Mme HORDEQUIN Véronique
Le poids de Fer
18320 JOUET SUR L'AUBOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 1,55 ha (dont 2 serres et 4 tunnels)
(Parcelles A 45)
situés sur la commune de JOUET SUR L'AUBOIS**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 6/7/2021.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 6/11/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-07-01-00025

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LAVAUT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Olivier HERBRETEAU
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Tél : 02 34 34 61 64
Dossier n°2021-18-169

Le Directeur départemental
à
EARL LAVAUT
M. Pierre LAVAUT
L'Ourosse
18140 CHAUMOUX-MARCILLY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1 - Pour une superficie sollicitée de : 257,3039 ha

**(Parcelles A 51/52/53A/61/66/113/115/117/124A/138/139/147/148 ; B 30 ; C 154/160/162/163/166/167/169 ;
ZB 1/7 ; ZC 4/7/8/9/10/12/14/15/24/26/32/33/34/42 ; ZD 22/23 ; ZH 15/24/41 ; B 891 ; C 165/166/167/183 ;
ZB 11 ; ZC 17/29/30/31/32/33/34/35/42/43/44/45/46/47/49/79 ; ZK 43/48 ; ZL 18 ; A 92/138/139 ; D 24 ;
ZC 40/52)**

situés sur les communes de la Chaumoux-Marcilly, Couy, Lugny-Champagne et Sevry.

**2 - Et pour la modification de l'EARL LAVAUT avec l'entrée de M. Pierre LAVAUT en tant qu'associé
exploitant, et la sortie de M. Pascal LAVAUT en raison de son départ à la retraite.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/07/2021.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/11/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-07-12-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SARL CLOS DU TUE BOEUF (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37.
Dossier n° 21.41.131

Le Directeur départemental
à

Monsieur Thierry PUZELAT
SARL CLOS DU TUE BOEUF
6, route de Seur
41120 LES MONTILS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de : **2 ha 73 a 10 ca**
(vignes : SAUP 30 ha 04 a 10 ca)
situés sur la commune de MONTHOU-sur-BIEVRE.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/07/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/11/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-07-05-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DES PETITES PLAINES (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 21.41.123

Le Directeur départemental

à

Madame Magali MASSON
SCEA DES PETITES PLAINES
Les Guillemeaux
41320 MENNETOU-sur-CHER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la création de la société et la mise en valeur d'une superficie sollicitée de :

190 ha 83 a 15 ca

situés sur les communes de MARAY et GENOUILLY (18).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/07/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/11/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation

le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,

Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-07-06-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA ROUBALLAY (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37.
Dossier n° 21.41.127

Le Directeur départemental
à
Madame Isabelle BARBEILLON
Messieurs Nöé ROUBALLAY et Kévin KOENING
SCEA ROUBALLAY
7, rue de Macé
41700 OISLY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de : **35 ha 44 a 88 ca**
situés sur la commune de SAMBIN.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/07/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/11/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-03-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL "DAUDIER" (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°21-45-159

Le Directeur départemental
à
EARL « DAUDIER »
Madame DAUDIER Laurence
Messieurs DAUDIER Antoine,
Julien et Pascal
14 Rue du Moulin
45300 – COURCY AUX LOGES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **84 ha 16 a 99 ca**
situés sur les communes de BOUZONVILLE AUX BOIS, MAREAU AUX BOIS, SANTEAU et
VRIGNY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/08/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,
Le Chef du Service agriculture et développement rural
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-04-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL "DE LA ROUGEAUDIÈRE" (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°21-45-165

Le Directeur départemental
à
EARL « DE LA
ROUGEAUDIÈRE »
Messieurs LEFAUCHEUX Jean-
Michel et Jean-Luc
La Rougeaudière
45470 – TRAINOU

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **23 ha 70 a 96 ca**
situés sur les communes de LOURY et TRAINOU

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/08/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,
Le Chef du Service agriculture et développement rural
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-07-02-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES QUERUTS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Olivier HERBRETEAU
ddt-seadr-bvtdc@cher.gouv.fr
Tél. : 02 34 34 61 64
Dossier n°2021-18-172

Le Directeur départemental
à
EARL DES QUERUTS
M. BUISSON Pierre-Yves
LES QUERUTS
18150 GERMIGNY-L'EXEMPT

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1 - Pour une superficie sollicitée de : 112,0091 ha

**(Parcelles B 285/359/360/361/362/364/365A/365Z/367/370A/370Z/381/451/465/471J/471K/536/548 ;
C 344/421J/421K/422J/422K ; E 218J/218K ; B 1/2/121/133/260J/260K)**

situés sur les communes de Germigny-l'Exempt, la Guerche-sur-l'Aubois et Vereaux.

**2 - Et pour l'entrée dans l'EARL DES QUERUTS de M. Pierre-Yves BUISSON en tant qu'associé exploitant
gérant, et la sortie de Mme Isabelle BUISSON.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/07/2021.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/11/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-07-27-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL METENIER (Metenier-Gambade) (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtr@cher.gouv.fr
Dossier n°2021-18-144

Le Directeur départemental
à
EARL METENIER
MM. METENIER Alain, GAMBADE
Frédéric et Gaël
Les Sottes
18360 SAINT VITTE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1- Pour une superficie sollicitée de : 215,38 ha
(Parcelles A 319/ 320/ 321/ 322/ 323/ 324/ 326/ 327/ 328/ 329/ 416/ 417/ 418/ 419/ 427/ 574/
577/ 580/ 582/ 74/ AH 1/ 13/ 14/ 16/ 17/ 2/ 3/ ZD 13 = ZD 33/ ZE 11/ 12/ 14/ 21/ 25/ 55/ 61/ ZH 13/
15/ 17/ ZL 10/ ZP 1/ ZV 13/ 3)
situés sur les communes de ST DESIRE, VALLON EN SULLY (Allier), ST VITTE, EPINEUIL LE
FLEURIEL (Cher)

2- la **modification** de l'EARL METENIER avec l'entrée de **MM. GAMBADE Frédéric et Gaël, en tant que nouveaux associés exploitants et gérants, aux cotés de M. METENIER Alain, qui demeure associé exploitant et gérant.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/7/2021.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/11/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-07-22-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC BARRET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2021-18-083

Le Directeur départemental
à
GAEC BARRET Patrice et Nicolas
MM. BARRET Patrice, Nicolas et
Victor
Les Bontemps
18170 LE CHATELET

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1- Pour une superficie sollicitée de : **74,36 ha**
(Parcelles A 262/ 263/ 264/ 265/ 65/ 67/ 68/ 69/ 71/ 76/ 77/ 78/ 79/ 80/ 81/ 82/ 83/ 84/ 85/ 86/
87/ 88/ 89/ 90/ AB 80/ AC 18/ AD 119/ 120/ BK 57/ 58/ 59/ 60/ 61/ 62)
situés sur la commune de SAINT MAUR

2- La création d'un atelier de poulettes biologiques

3- la **modification** du GAEC BARRET avec l'**entrée de M. BARRET Victor**, en tant que **nouvel associé exploitant qui réalise son installation**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/7/2021.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/11/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-07-08-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr BARACHET Romain (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtdc@cher.gouv.fr

Dossier n°2021-18-174

Le Directeur départemental
à
Monsieur BARACHET Romain
7 chemin du moulin
18800 BAUGY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 82,22 ha
**(Parcelles ZD 2/ ZP 11/ 6/ 7/ AH 136/ B 992/ 995/ 997/ 983/ 987/ 988/ 989/
2088/ 2089/ 2090/ 2091/ AM 42/ 67/ 68/ 70/ 72/ 73/ 74/ 83)**
situés sur les communes de ST DOULCHARD , BERRY BOUY et MARMAGNE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 8/7/2021.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 8/11/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-07-21-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr BEDUCHAUD Alexandre (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.06
Dossier n° 21.41.132

Le Directeur départemental

à

Monsieur Alexandre BEDUCHAUD
29, rue Saint-Jean
41240 BINAS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **2 ha 39 a 40 ca**
situés sur la commune de BEUCE-la-ROMAINE (OUZOUER-le-MARCHÉ).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/07/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/11/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-07-21-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr CARTIER Michel (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2021-18-094

Le Directeur départemental
à
Monsieur CARTIER Michel
Les Brunets – Givaudins
18340 PLAIMPIED GIVAUDINS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 10,3660 ha
(Parcelles ZR 8/ ZS 2/ ZS 3)**
situés sur la commune de PLAIMPIED GIVAUDINS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/7/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/11/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-10-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr CHENU Camille (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°21-45-169

Le Directeur départemental
à
Monsieur CHENU Camille
2 Rue de la Mare
28140 – POUPRY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **348 ha 67 a 07 ca**
situés sur les communes d'ASCHERES LE MARCHE, CESARVILLE-DOSSAINVILLE,
COINCES, OISON, RUAN et SOUGY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/08/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,
Le Chef du Service agriculture et développement rural
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-07-20-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr CLAVIER Robin (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtdc@cher.gouv.fr

Dossier n°2021-18-182

Le Directeur départemental
à
Monsieur CLAVIER Robin
19 bis route de St Palais
18110 ST MARTIN D'AUXIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 4,21 ha
(Parcelles ZD 28)**

situés sur la commune de ST MARTIN D'AUXIGNY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/7/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/11/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-07-02-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr DESPINS Denis (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 21.41.124

Le Directeur départemental

à

Monsieur Denis DESPINS
« La Hannerie »
41310 PRUNAY-CASSEREAU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **1 ha 56 a 06 ca**
situés sur la commune de PRUNAY-CASSEREAU.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/07/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/11/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-07-09-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr DESROCHES THOMAS (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 21.41.130

Le Directeur départemental

à

Monsieur Thomas DESROCHES
La Haie Malterre
ECOMAN
41290 VIEVY-le-RAYÉ

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **4 ha 95 a 00 ca**
situés sur les communes de MORÉE et VIEVY-le-RAYÉ.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/07/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/11/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-07-15-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr DESSAUNY Guillaume (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Olivier HERBRETEAU
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Tél : 02 34 34 61 64
Dossier n°2021-18-178

Le Directeur départemental
à
M. DESSAUNY Guillaume
LA MAISON ROUGE
18350 TENDRON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 24,2883 ha
(Parcelles B 90/96/97 ; C 261/262/263/264/265/266/267/269/270/1167/1200)
situés sur la commune de Torteron.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/07/2021.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/11/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-07-19-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr FRAEYMAN Benoît (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Olivier HERBRETEAU
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Tél : 02 34 34 61 64
Dossier n°2021-18-133

Le Directeur départemental
à
M. FRAEYMAN Benoît
7 VILLENEUVE
18350 OUROUER-LES-BOURDELINS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 8,4264 ha
(Parcelles A 168/238 et C 687/688) situés sur les communes de Croisy et Ourouer-les-Bourdelins.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/07/2021.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/11/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-04-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr LEBARBIER Julien (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°21-45-167

Le Directeur départemental
à
Monsieur LEBARBIER Julien
La Patinière
45420 – BATILLY EN PUISAYE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **148 ha 90 a 51 ca**
situés sur les communes de BATILLY EN PUISAYE, BONNY SUR LOIRE et DAMMARIE EN
PUISAYE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/08/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural
La Cheffe du Pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-07-01-00026

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr LEVERT Eric (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Olivier HERBRETEAU
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Tél : 02 34 34 61 64
Dossier n°2021-18-171

Le Directeur départemental
à
M. LEVERT Eric
LE BOURG
18600 GIVARDON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 37,3257 ha
(Parcelles B 381/382/442/461/468/469 ; ZC 56 ; ZD 34/35/36) situés sur la commune de Givardon.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/07/2021.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/11/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-04-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr MOREAU Anthony (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°21-45-162

Le Directeur départemental
à
Monsieur MOREAU Anthony
Le May
45270 – OUZOUEUR SOUS
BELLEGARDE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2 ha 59 a 20 ca**
situés sur la commune d'OUZOUEUR SOUS BELLEGARDE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/08/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,
Le Chef du Service agriculture et développement rural
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-07-20-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr PETIT Patrice (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.06
Dossier n° 21.41.134

Le Directeur départemental
à
Monsieur Patrice PETIT
1, Impasse Boutillier
62380 WISMES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre sociétaire et la mise en valeur d'une superficie de :
20 ha 22 a - 170 ha 22 a SAUP
situés sur les communes de Soings-en-Sologne et Chémery.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/07/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/11/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-07-08-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr RASLE Michel (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Olivier HERBRETEAU
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Tél : 02 34 34 61 64
Dossier n°2021-18-137

Le Directeur départemental
à
M. RASLE Michel
LA GARDE
18250 LA CHAPELOTTE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 15,9930 ha
(Parcelles C 79 et ZK 13/14/40) situés sur les communes de la Chapelotte et d'Humbligny.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/07/2021.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/11/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-07-23-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr RENAULT Jérôme (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.06.
Dossier n° 21.41.135

Le Directeur départemental
à
Monsieur Jérôme RENAULT
33, rue Gâtines
41110 SEIGY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie de :
149 ha 65 a 97 ca - 190 ha 03 a 45 ca SAUP
situés sur les communes de CONTRES, CHOUSSEY, THENAY et MONTHOU-sur-CHER.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/07/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/11/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-07-05-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr ROSSIGNOL Clément (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.06.
Dossier n° 21.41.128

Le Directeur départemental
à
Monsieur Clément ROSSIGNOL
1, Allée des Pins
41100 PEZOU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour la mise en valeur d'une superficie de : **98 ha 55 a 98 ca**
situés sur les communes de COULOMMIERS-la-TOUR, CRUCHERAY, PERIGNY,
PRAY et VILLEROMAIN

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/07/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/11/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-06-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr VICAIRE Antoine (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°21-45-179

Le Directeur départemental
à
Monsieur VICAIRE Antoine
2235 Chemin des Chaussons
45500 – SAINT BRISSON SUR
LOIRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0 ha 38 a 25 ca**
situés sur la commune de SAINT BRISSON SUR LOIRE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 6/08/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 6/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural
La Chef du Pôle Compétitivité et Territoires
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-03-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SARL "JARDIBEL" (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°21-45-163

Le Directeur départemental
à
SARL « JARDIBEL »
Messieurs PILTÉ Patrice et Jean-
Marc
73 Route de Paris
45270 – QUIERS SUR BEZONDE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **9 ha 85 a 80 ca**
situés sur la commune de NESPLOY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/08/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,
Le Chef du Service agriculture et développement rural
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-07-21-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SARL DE LA BOURDAINE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37.
Dossier n° 21.41.133

Le Directeur départemental
à
Madame Aurélie GUILLON
Monsieur Olivier GUILLON
SARL DE LA BOURDAINE
« La Bourdaine »
Orchaise
41190 VALENCISSE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la création de la SARL et la mise en valeur d'une superficie de : **96 ha 79 a 71 ca**
situés sur la commune de VALENCISSE (Orchaise).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/07/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/11/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-03-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA "DU VALLOT" (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°21-45-166

Le Directeur départemental
à
SCEA « DU VALLOT »
Mesdames HOUDRAY Marie-
Hélène et Marie-Thérèse
Monsieur HOUDRAY Bernard
Le Grand Valot
45500 – SAINT MARTIN SUR
OCRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **88 ha 40 a 70 ca**
situés sur les communes de POILLY LEZ GIEN et SAINT MARTIN SUR OCRE

relative à des modifications qui vont intervenir dans la société (Changement de statut,
Mme HOUDRAY Marie-Hélène devient associée non exploitante – Transformation de
l'EARL « DU VALLOT » en SCEA « DU VALLOT »)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 3/08/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 3/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural
La Cheffe du Pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-07-15-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA GUIBOURET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtdc@cher.gouv.fr

Dossier n°2021-18-177

Le Directeur départemental
à
SCEA GUIBOURET
Madame AUTISSIER Françoise
Chateau de Neuville
18290 SAINT AMBROIX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1- Pour la création de la SCEA GUIBOURET à partir de l'exploitation individuelle de Mme AUTISSIER Françoise et **composée de Mme AUTISSIER Françoise en tant qu'associée exploitante et gérante et de MM. BAILLY Samuel et DEBRUNE Romain en tant qu'associés exploitants ;**

2- Pour une superficie sollicitée de : 291,51 ha
(issus de l'exploitation individuelle de Mme Autissier)
**(Parcelles ZE 2/ 4/ ZB 1/ ZM 52/ ZD 59/ A 790/ ZS 13/ H 328/ ZD 13/ A 795/
ZD 13/ 14)**

situés sur les communes de CHOUDAY, SAINT AMBROIX, ST GEORGES SUR ARNON

3- Pour une superficie sollicitée de : 7,80 ha
(parcelles non déclarées à la PAC)
(Parcelles ZM 21/ 22/ 32) situés sur la commune de CHAUDAY
(Parcelles ZB 21/ 29/ 61/ 72) situés sur la commune de SEGRY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/7/2021.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/11/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les

recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-12-13-00004

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
EARL DES BAILLYS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n°21.086 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 23 août 2021 et réputée complète en date du 21 octobre 2021 ;

- présentée par l'EARL DES BAILLYS (JOSSERAND Patrick, associé exploitant, 50 ans ; JOSSERAND Emmanuelle, associée exploitante)
- demeurant les Baillys 18260 Le Noyer
- exploitant 129,44 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune du Noyer

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 0,92 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : le Noyer
- références cadastrales : B 19/20/21

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 18 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 0,92 ha était exploité par la SCDF GRESSIN Jacky et SAUNOIS Sylvie, mettant en valeur une surface de 27 ha ;

CONSIDÉRANT que cette opération a généré le dépôt de la demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente ci-après qui a été examinée lors de la CDOA du 18 novembre 2021 ;

Monsieur BARON Jean-Yves	Demeurant : Le Parc 18260 Le Noyer
- Date de dépôt de la demande complète :	02/09/21
- exploitant :	123,72 ha
- élevage :	élevage bovin allaitant (80 animaux)
- superficie sollicitée :	21,55 ha
- parcelles en concurrence :	B 19/20/21
- pour une superficie de	0,92 ha
- parcelles sans concurrence :	C 346/347A/347B ; ZH 42/43/77 ; ZI 51/53/63/65J/65K/81/84/113/114 ; ZK 60 ; ZL 36A/36B/37/182 ; ZV 6/7
- pour une superficie de	20,63 ha

CONSIDÉRANT que la propriétaire a fait part de ses observations le 15 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

TITRE I = EXAMEN DES RANGS DE PRIORITÉ DES DEMANDES EN CONCURRENCE

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement) ;
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de travail humain (UTH) ;

CONSIDÉRANT les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces dernières sur l'exploitation, c'est-à-dire :

TYPE DE MAIN D'ŒUVRE	NOMBRE D'UTH
pour un chef exploitation ou associé exploitant, à temps plein	1*
pour un exploitant ayant une activité extérieure	1*
pour un conjoint collaborateur ou conjoint salarié employé par l'exploitation et titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,8*
pour un salarié employé par l'exploitation autre que conjoint d'exploitation, titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,75*
pour un salarié employé au moins à mi-temps par l'exploitation ou par un groupement d'employeurs, titulaire d'un contrat à durée indéterminée	0,75*
salarié en contrat à durée déterminée, associé non exploitant, aide familial, saisonnier, apprenti	0
autres cas	0

* Valeurs à rapporter au temps passé sur l'exploitation

Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenu	SAUP / UTH (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
EARL LES BAILLYS	Confortation	130,36	2	65,18	<p>Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 0,92 ha</p> <p>Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 129,44 ha</p> <p>Fiche « identification » et Annexe 4 du dossier du demandeur : - présence de 2 exploitants à titre principal</p>	1
M. BARON Jean-Yves	Agrandissement	145,27	1	145,27	<p>Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 21,55 ha</p> <p>Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 123,72 ha</p> <p>Fiche « identification » et Annexe 4 du dossier du demandeur : - présence d'1 exploitant à titre principal</p>	3

TITRE II = CLASSEMENT FINAL DES DEMANDES CONCURRENTES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment,

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement/une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;
- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées ;

La demande de l'EARL DES BAILLYS est considérée comme entrant dans le cadre « d'une confortation d'exploitation » », soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

La demande de Monsieur BARON Jean-Yves est considérée comme entrant dans le cadre « d'un agrandissement et réunion d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 ha/UTH », soit le rang de priorité 3 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Cher

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'EARL DES BAILLYS, demeurant les Baillys 18260 Le Noyer, **EST AUTORISÉ** à adjoindre à son exploitation une superficie de 0,92 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : le Noyer
- références cadastrales : B 19/20/21

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et le maire du Noyer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 décembre 2021
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-12-13-00002

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
EARL SAILLANT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n°21.086 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 24 août 2021 et réputée complète en date du 22/09/21

- présentée par l'EARL SAILLANT (SAILLANT Hervé)
- demeurant 7 Rue de Varennes 18130 SAINT DENIS DE PALIN
- exploitant 341,11 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT DENIS DE PALIN

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 47,71 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : SAINT DENIS DE PALIN
- références cadastrales : ZR 3/ ZO 1/ 2/ 3

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 18 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause, d'une surface de 47,71 ha est exploité par la SCEA DU PARADIS (composée de M. AUPETIT Didier), mettant en valeur une surface de 241,78 ha en SCOP et qui cesse son activité le 01/03/2022 ;

CONSIDÉRANT que cette opération a généré le dépôt de la demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente ci-après qui a été examinée lors de la CDOA du 18 novembre 2021;

SCEA DU PARADIS	Demeurant : Le Paradis 18340 VORLY
- Date de dépôt de la demande complète :	23/09/21
- exploitant :	349,09 ha (grandes cultures) (structure individuelle de M. GUENIAU ainsi que SCEA DE CHALAIS et SCEA DU CORMIER dans lesquelles il est associé exploitant)
- superficie sollicitée :	243,16 ha
- parcelles en concurrence :	ZO 1/ 2/ 3/ ZR 3
- pour une superficie de	47,71 ha
- parcelles sans concurrence :	B 416/ 449/ 452/ 693/ 722/ 729/ 738/ 806/ 810/ 811/ ZH 19/ 20/ ZI 1/ 11/ 13/ 16/ 24/ 26/ 8/ 9/ ZL 1/ 4/ ZM 56/ 67/ 68/ 69/ ZP 1/ 2/ B 709
- pour une superficie de	195,45 ha

CONSIDÉRANT qu'une partie des propriétaires ont fait part de leurs observations le 16/11/2021 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "*la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général*" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

TITRE I = EXAMEN DES RANGS DE PRIORITÉ DES DEMANDES EN CONCURRENCE

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement) ;
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de travail humain (UTH) ;

CONSIDÉRANT les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces dernières sur l'exploitation, c'est-à-dire :

TYPE DE MAIN D'ŒUVRE	NOMBRE D'UTH
pour un chef exploitation ou associé exploitant, à temps plein	1*
pour un exploitant ayant une activité extérieure	1*
pour un conjoint collaborateur ou conjoint salarié employé par l'exploitation et titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,8*
pour un salarié employé par l'exploitation autre que conjoint d'exploitation, titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,75*
pour un salarié employé au moins à mi-temps par l'exploitation ou par un groupement d'employeurs, titulaire d'un contrat à durée indéterminée	0,75*
salarié en contrat à durée déterminée, associé non exploitant, aide familial, saisonnier, apprenti	0
autres cas	0

** Valeurs à rapporter au temps passé sur l'exploitation*

Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenu	SAUP / UTH (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
EARL SAILLANT	Agrandissement	388,82	1 (1 exploitant à temps plein)	388,82	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 47,71 ha Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 341,11 ha Fiche « identification » et Annexe 4 du dossier du demandeur : - présence d'un exploitant à titre principal	5
SCEA DU PARADIS	Agrandissement	592,25	1 (1 exploitant à temps plein)	592,25	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 243,16 ha Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 349,09 ha (structure individuelle de M. GUENIAU ainsi que SCEA DE CHALAIS et SCEA DU CORMIER dans lesquelles il est associé exploitant) Fiche « identification » et Annexe 4 du dossier du demandeur : - présence d'un exploitant à titre principal	5

RECOURS AUX CRITÈRES DE L'ARTICLE 5 :

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire :

- degré de participation du demandeur ou de ses associés,
- contribution de l'opération envisagée à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité,
- structure parcellaire des exploitations concernées ;

CONSIDÉRANT que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance décroissante au sein d'une même priorité, la valeur nulle correspond au rang le plus élevé ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'écart de 30 points au plus entre des demandes ayant un même objet et relevant de la même priorité, une pondération complémentaire peut être réalisée sur la base d'un ou des deux critères suivants :

- nombre d'emplois non salariés et salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations
- situation personnelle du demandeur ;

CONSIDÉRANT que le 2° de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire fixe les grilles de pondération à utiliser pour l'ensemble des critères d'application pré-cités :

Le recours aux critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental tel que prévu à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire aboutit aux pondérations suivantes :

Critères obligatoires	Demandeur : EARL SAILLANT	
	Justification retenue	Points retenus
Degré de participation	1 exploitant à temps plein	0
Contribution à la diversité des productions régionales	- pas d'élevage sur l'exploitation du cédant - pas d'élevage sur l'exploitation du demandeur - donc ni maintien, ni suppression d'atelier d'élevage	0
Structure parcellaire	S'agissant d'une reprise partielle : par rapport à la distance des parcelles	-30

	parcelle ZR 33 (îlot 2 cédant) : 6 m (départementale D132 à traverser)	
	Note intermédiaire	-30

Critères complémentaires	Justification retenue	
		Points retenus
Nombre d'emplois sur l'exploitation	pas de salariat CDI	0
Situation personnelle du demandeur	orientation SDREA : améliorer les structures parcellaires	30
	Note finale	0

Critères obligatoires	Demandeur : SCEA DU PARADIS	
	Justification retenue	Points retenus
Degré de participation	1 exploitant à temps plein	0
Contribution à la diversité des productions régionales	- pas d'élevage sur l'exploitation du cédant - pas d'élevage sur les exploitations du demandeur - donc ni maintien, ni suppression d'atelier d'élevage	0
Structure parcellaire	S'agissant d'une reprise totale d'exploitation : par rapport à la distance du siège d'exploitation :	-30
	Siège cédant (siège SCEA DU CORMIER) : 7kms	
	Note intermédiaire	-30

Critères complémentaires	Justification retenue	
		Points retenus

Nombre d'emplois sur l'exploitation	pas de salariat CDI	0
Situation personnelle du demandeur	orientation SDREA : améliorer les structures parcellaires Projet du demandeur : - Restructuration du parcellaire exploité	30
	Note finale	0

TITRE II = CLASSEMENT FINAL DES DEMANDES CONCURRENTES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment,

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement/une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;
- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées ;

La demande de l'EARL SAILLANT est considérée comme entrant dans le cadre « d'un agrandissement et concentration d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 220 ha / UTH », soit le rang de priorité 5 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire et bénéficie d'une pondération de 0 point après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire.

La demande de la SCEA DU PARADIS est considérée comme entrant dans le cadre « d'un agrandissement et concentration d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 220 ha / UTH », soit le rang de priorité 5 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire et bénéficie d'une pondération de 0 point après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Cher

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'EARL SAILLANT, demeurant 7 Rue de Varennes 18130 SAINT DENIS DE PALIN, **EST AUTORISÉE** à adjoindre à son exploitation une superficie de 47,71 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :
- commune de : SAINT DENIS DE PALIN
- références cadastrales : ZR 3/ ZO 1/ 2/ 3

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et le maire de SAINT DENIS DE PALIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 décembre 2021
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-12-13-00001

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
SCEA DU PARADIS (GUENIAU) (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n°21.086 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 19 juillet 2021 et réputée complète en date du 23/09/21

- présentée par la SCEA DU PARADIS (futur associé exploitant, GUENIAU Olivier)

- demeurant Le Paradis 18340 VORLY

- exploitant 243,16 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VORLY

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de 243,16 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : SAINT DENIS DE PALIN, VORLY

- références cadastrales : B 416/ 449/ 452/ 693/ 722/ 729/ 738/ 806/ 810/ 811/ ZH 19/ 20/ ZI 1/ 11/ 13/ 16/ 24/ 26/ 8/ 9/ ZL 1/ 4/ ZM 56/ 67/ 68/ 69/ ZO 1/ 2/ 3/ ZP 1/ 2/ ZR 3/ B 709

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 18 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 243,16 ha est exploité par la SCEA DU PARADIS (composée de M. AUPETIT Didier), mettant en valeur une surface de 241,78 ha en SCOP et qui cesse son activité agricole le 1/3/2022 ;

CONSIDÉRANT que cette opération a généré le dépôt de la demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente ci-après qui a été examinée lors de la CDOA du 18 novembre 2021;

EARL SAILLANT (M. SAILLANT Hervé)	Demeurant : 7 Rue de Varennes 18130 SAINT DENIS DE PALIN
- Date de dépôt de la demande complète :	22/09/21
- exploitant :	341,11 ha (grandes cultures)
- superficie sollicitée :	47,71 ha
- parcelles en concurrence :	ZR 3/ ZO 1/ 2/ 3
- pour une superficie de	47,71ha

CONSIDÉRANT qu'une partie des propriétaires ont fait part de leurs observations le 16/11/2021 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "*la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général*" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

TITRE I = EXAMEN DES RANGS DE PRIORITÉ DES DEMANDES EN CONCURRENCE

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement) ;
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de travail humain (UTH) ;

CONSIDÉRANT les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces dernières sur l'exploitation, c'est-à-dire :

TYPE DE MAIN D'ŒUVRE	NOMBRE D'UTH
pour un chef exploitation ou associé exploitant, à temps plein	1*
pour un exploitant ayant une activité extérieure	1*
pour un conjoint collaborateur ou conjoint salarié employé par l'exploitation et titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,8*
pour un salarié employé par l'exploitation autre que conjoint d'exploitation, titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,75*
pour un salarié employé au moins à mi-temps par l'exploitation ou par un groupement d'employeurs, titulaire d'un contrat à durée indéterminée	0,75*
salarié en contrat à durée déterminée, associé non exploitant, aide familial, saisonnier, apprenti	0
autres cas	0

* Valeurs à rapporter au temps passé sur l'exploitation

Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenu	SAUP / UTH (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
SCEA DU PARADIS	Agrandissement	592,25	1 (1 exploitant à temps plein)	592,25	<p>Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 243,16 ha</p> <p>Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 349,09 ha (structure individuelle de M. GUENIAU ainsi que SCEA DE CHALAIS et SCEA DU CORMIER dans lesquelles il est associé exploitant)</p> <p>Fiche « identification » et Annexe 4 du dossier du demandeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présence d'un exploitant à titre principal 	5

EARL SAILLANT	Agrandissement	388,82	1 (1 exploitant à temps plein)	388,82	Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 47,71 ha Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 341,11 ha Fiche « identification » et Annexe 4 du dossier du demandeur : - présence d'un exploitant à titre principal	5
------------------	----------------	--------	--	--------	--	---

RECOURS AUX CRITÈRES DE L'ARTICLE 5 :

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental suivants définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire :

- degré de participation du demandeur ou de ses associés,
- contribution de l'opération envisagée à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité,

§ structure parcellaire des exploitations concernées ;

CONSIDÉRANT que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance décroissante au sein d'une même priorité, la valeur nulle correspond au rang le plus élevé ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'écart de 30 points au plus entre des demandes ayant un même objet et relevant de la même priorité, une pondération complémentaire peut être réalisée sur la base d'un ou des deux critères suivants :

- nombre d'emplois non salariés et salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations
- situation personnelle du demandeur ;

CONSIDÉRANT que le 2° de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire fixe les grilles de pondération à utiliser pour l'ensemble des critères d'application pré-cités :

Le recours aux critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental tel que prévu à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire aboutit aux pondérations suivantes :

Critères obligatoires	Demandeur : SCEA DU PARADIS	
	Justification retenue	Points retenus
Degré de participation	1 exploitant à temps plein	0
Contribution à la diversité des productions régionales	- pas d'élevage sur l'exploitation du cédant - pas d'élevage sur les exploitations du demandeur - donc ni maintien, ni suppression d'atelier d'élevage	0
Structure parcellaire	S'agissant d'une reprise totale d'exploitation : par rapport à la distance du siège d'exploitation :	-30
	Siège cédant – siège SCEA DU CORMIER : 7kms	
	Note intermédiaire	-30

Critères complémentaires	Justification retenue	
		Points retenus
Nombre d'emplois sur l'exploitation	pas de salariat CDI	0
Situation personnelle du demandeur	orientation SDREA : améliorer les structures parcellaires Projet du demandeur : - Restructuration du parcellaire exploité	30
	Note finale	0

Critères obligatoires	Demandeur : EARL SAILLANT	
	Justification retenue	Points retenus
Degré de participation	1 exploitant à temps plein	0
Contribution à la diversité des productions régionales	- pas d'élevage sur l'exploitation du cédant - pas d'élevage sur l'exploitation du demandeur - donc ni maintien, ni suppression d'atelier d'élevage	0
Structure parcellaire	S'agissant d'une reprise partielle : par rapport à la distance des parcelles parcelle ZR 33 (îlot 2 cédant) : 6m (départementale D132 à traverser)	-30
	Note intermédiaire	-30

Critères complémentaires	Justification retenue	
		Points retenus
Nombre d'emplois sur l'exploitation	pas de salariat CDI	0
Situation personnelle du demandeur	orientation SDREA : améliorer les structures parcellaires	30
	Note finale	0

TITRE II = CLASSEMENT FINAL DES DEMANDES CONCURRENTES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment,

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement/une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées ;

La demande de la SCEA DU PARADIS est considérée comme entrant dans le cadre « d'un agrandissement et concentration d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 220 ha / UTH », soit le rang de priorité 5 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ; et bénéficie d'une pondération de 0 point après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire.

La demande de l'EARL SAILLANT est considérée comme entrant dans le cadre « d'un agrandissement et concentration d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 220 ha / UTH » soit le rang de priorité 5 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ; et bénéficie d'une pondération de 0 point après application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Cher

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La SCEA DU PARADIS, demeurant Le Paradis 18340 VORLY, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 47,71 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : SAINT DENIS DE PALIN
- références cadastrales : ZR 3/ ZO 1/ 2/ 3

Parcelles en concurrence avec l'EARL SAILLANT

ARTICLE 2 : La SCEA DU PARADIS, demeurant Le Paradis 18340 VORLY, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 195,45 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : SAINT DENIS DE PALIN, VORLY
- références cadastrales : B 416/ 449/ 452/ 693/ 722/ 729/ 738/ 806/ 810/ 811/ ZH 19/ 20/ ZI 1/ 11/ 13/ 16/ 24/ 26/ 8/ 9/ ZL 1/ 4/ ZM 56/ 67/ 68/ 69/ ZP 1/ 2/ B 709

Parcelles sans concurrence

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et les maires de SAINT DENIS DE PALIN, VORLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 décembre 2021
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-12-14-00003

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
Mme YVARD Delphine (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

VU l'arrêté préfectoral n°21.086 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 29/07/2021

- présentée par YVARD Delphine
- demeurant à Les Hérardières – 37600 PERRUSSON
- exploitant 0 ha et dont le siège d'exploitation se situera sur la commune de MURS
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation: 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 151,87 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : MURS

- références cadastrales :

AB 64/ 66/ 67/ 68/ 69/ 71/ 72p/ 74p/ 75/ 76/ 77/ 78/ 79/ 80/ 81/ 82/ 100/ 101/ 102/ 103/ 104/ 105/ 113/ 114/ 115/ 116/ 124/ 125/ 126/ 127/ 128/ 205

AC 112/ 115/ 116/ 117/ 118/ 119/ 120/ 121/ 122/ 123/ 124/ 125/ 126/ 127/ 128/ 167/ 310

- commune de : CHATILLON SUR INDRE
- référence cadastrale : YD 39
- commune de : CLION
- référence cadastrale : ZC 4

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2021 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 7/12/2021 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 151,37 ha est exploité par l'EARL DE LA ROULETIERE, mettant en valeur une surface de 151,87 ha ;

CONSIDÉRANT que cette opération a généré le dépôt d'une demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente ci-après ;

CONSIDÉRANT que la demande concurrente suivante a été examinée lors de la CDOA du 07/12/2021 ;

DEBRUNE Alexandre	Demeurant : La Giraudière – 36700 CHATILLON SUR INDRE
- Date de dépôt de la demande complète :	04/10/21
- exploitant :	0 ha
- main d'oeuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	151,87 ha
- parcelles en concurrence :	- commune de : MURS - références cadastrales : AB 64/ 66/ 67/ 68/ 69/ 71/ 72p/ 74p/ 75/ 76/ 77/ 78/ 79/ 80/ 81/ 82/ 100/ 101/ 102/ 103/ 104/ 105/ 113/ 114/ 115/ 116/ 124/ 125/ 126/ 127/ 128/ 205 AC 112/ 115/ 116/ 117/ 118/ 119/ 120/ 121/ 122/ 123/ 124/ 125/ 126/ 127/ 128/ 167/ 310

	- commune de : CHATILLON SUR INDRE - référence cadastrale : YD 39 - commune de : CLION - référence cadastrale : ZC 4
- pour une superficie de	151,87 ha

CONSIDÉRANT que le propriétaire a fait part de ses observations le 19/11/2021;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

TITRE I = EXAMEN DES RANGS DE PRIORITÉ DES DEMANDES EN CONCURRENCE

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement) ;
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de travail humain (UTH) ;

CONSIDÉRANT les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région

Centre-Val de Loire et du temps passé par ces dernières sur l'exploitation, c'est-à-dire :

TYPE DE MAIN D'ŒUVRE	NOMBRE D'UTH
pour un chef exploitation ou associé exploitant, à temps plein	1*
pour un exploitant ayant une activité extérieure	1*
pour un conjoint collaborateur ou conjoint salarié employé par l'exploitation et titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,8*
pour un salarié employé par l'exploitation autre que conjoint d'exploitation, titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,75*
pour un salarié employé au moins à mi-temps par l'exploitation ou par un groupement d'employeurs, titulaire d'un contrat à durée indéterminée	0,75*
salarié en contrat à durée déterminée, associé non exploitant, aide familial, saisonnier, apprenti	0
autres cas	0

* Valeurs à rapporter au temps passé sur l'exploitation

Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenu	SAUP / UTH (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
YVARD Delphine	Autre installation	157,87	1	157,87	Ne possède pas la capacité professionnelle au sens de l'article D.343-4 du CRPM	2
DEBRUNE Alexandre	Installation	157,87	1	157,87	Possède la capacité professionnelle au sens de l'article D.343-4 du CRPM	1

TITRE II = CLASSEMENT FINAL DES DEMANDES CONCURRENTES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment,

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement/une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;
- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées ;

La demande de Madame Delphine YVARD est considérée comme entrant dans le cadre de « autres types d'installation », soit le rang de priorité 2 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

La demande de Monsieur Alexandre DEBRUNE est considérée comme entrant dans le cadre d'une installation, soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Madame Delphine YVARD, demeurant à Les Hérardières – 37600 PERRUSSON, **N'EST PAS AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 151,87 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : MURS

- références cadastrales :

AB 64/ 66/ 67/ 68/ 69/ 71/ 72p/ 74p/ 75/ 76/ 77/ 78/ 79/ 80/ 81/ 82/ 100/ 101/ 102/ 103/ 104/ 105/ 113/ 114/ 115/ 116/ 124/ 125/ 126/ 127/ 128/ 205

AC 112/ 115/ 116/ 117/ 118/ 119/ 120/ 121/ 122/ 123/ 124/ 125/ 126/ 127/ 128/ 167/ 310

- commune de : CHATILLON SUR INDRE

- référence cadastrale : YD 39

- commune de : CLION

- référence cadastrale : ZC 4

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et les maires de MURS, CHATILLON SUR INDRE, CLION, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 décembre 2021
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-12-13-00003

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
Mr BARON Jean-Yves (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n°21.086 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 16 avril 2021 et réputée complète en date du 2 septembre 2021 ;

- présentée par Monsieur BARON Jean-Yves (58 ans)
- demeurant le Parc 18260 Le Noyer
- exploitant 123,72 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune du Noyer

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 21,55 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : le Noyer
- références cadastrales :C 346/347A/347B ; ZH 42/43/77 ; ZI 51/53/63/65J/65K/81/84/113/114 ; ZK 60 ; ZL 36A/36B/37/182 ; ZV 6/7 ; B 19/20/21

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 18 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 21,55 ha était exploité par la SCDF GRESSIN Jacky et SAUNOIS Sylvie, mettant en valeur une surface de 27 ha ;

CONSIDÉRANT que cette opération a généré le dépôt de la demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente ci-après qui a été examinée lors de la CDOA du 18 novembre 2021 ;

EARL DES BAILLYS	Demeurant : Les Baillys 18260 Le Noyer
- Date de dépôt de la demande complète :	21/10/21
- exploitant :	129,44 ha
- élevage :	élevages bovin allaitant (85 mères) et caprin (250 mères)
- superficie sollicitée :	0,92 ha
- parcelles en concurrence :	B 19/20/21
- pour une superficie de	0,92 ha

CONSIDÉRANT que la propriétaire a fait part de ses observations le 15 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

TITRE I = EXAMEN DES RANGS DE PRIORITÉ DES DEMANDES EN CONCURRENCE

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement) ;
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de travail humain (UTH) ;

CONSIDÉRANT les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces dernières sur l'exploitation, c'est-à-dire :

TYPE DE MAIN D'ŒUVRE	NOMBRE D'UTH
pour un chef exploitation ou associé exploitant, à temps plein	1*
pour un exploitant ayant une activité extérieure	1*
pour un conjoint collaborateur ou conjoint salarié employé par l'exploitation et titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,8*
pour un salarié employé par l'exploitation autre que conjoint d'exploitation, titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,75*
pour un salarié employé au moins à mi-temps par l'exploitation ou par un groupement d'employeurs, titulaire d'un contrat à durée indéterminée	0,75*
salarié en contrat à durée déterminée, associé non exploitant, aide familial, saisonnier, apprenti	0
autres cas	0

* Valeurs à rapporter au temps passé sur l'exploitation

Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenu	SAUP / UTH (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
EARL LES BAILLYS	Confortation	130,36	2	65,18	<p>Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 0,92 ha</p> <p>Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 129,44 ha</p> <p>Fiche « identification » et Annexe 4 du dossier du demandeur : - présence de 2 exploitants à titre principal</p>	1
M. BARON Jean-Yves	Agrandissement	145,27	1	145,27	<p>Annexes 1 et 2 du dossier du demandeur relatives à la surface reprise : 21,55 ha</p> <p>Annexe 3 du dossier du demandeur : surface déjà exploitée par le demandeur avant reprise : 123,72 ha</p> <p>Fiche « identification » et Annexe 4 du dossier du demandeur : - présence d'1 exploitant à titre principal</p>	3

TITRE II = CLASSEMENT FINAL DES DEMANDES CONCURRENTES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment,

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement/une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;
- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées ;

La demande de l'EARL DES BAILLYS est considérée comme entrant dans le cadre « d'une confortation d'exploitation » », soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

La demande de Monsieur BARON Jean-Yves est considérée comme entrant dans le cadre « d'un agrandissement et réunion d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 ha/UTH », soit le rang de priorité 3 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Cher

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: M. BARON Jean-Yves, demeurant le Parc 18260 Le Noyer, **N'EST PAS AUTORISÉ** à adjoindre à son exploitation une superficie de 0,92 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : le Noyer
- références cadastrales : B 19/20/21

Parcelles en concurrence avec l'EARL DES BAILLYS

ARTICLE 2: M. BARON Jean-Yves, demeurant le Parc 18260 Le Noyer, **EST AUTORISÉ** à adjoindre à son exploitation une superficie de 20,63 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : le Noyer
- références cadastrales : C 346/347A/347B ; ZH 42/43/77 ; ZI 51/53/63/65J/65K/81/84/113/114 ; ZK 60 ; ZL 36A/36B/37/182 ; ZV 6/7

Parcelles sans concurrence

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et le maire du Noyer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 décembre 2021
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-12-14-00002

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
Mr DEBRUNE Alexandre (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

VU l'arrêté préfectoral n°21.086 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 04/10/2021

- présentée par DEBRUNE Alexandre
- demeurant à La Giraudière – 36700 CHATILLON SUR INDRE
- exploitant 0 ha et dont le siège d'exploitation se situera sur la commune de MURS
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation: 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 151,87 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : MURS

- références cadastrales :

AB 64/ 66/ 67/ 68/ 69/ 71/ 72p/ 74p/ 75/ 76/ 77/ 78/ 79/ 80/ 81/ 82/ 100/ 101/ 102/ 103/ 104/ 105/ 113/ 114/ 115/ 116/ 124/ 125/ 126/ 127/ 128/ 205

AC 112/ 115/ 116/ 117/ 118/ 119/ 120/ 121/ 122/ 123/ 124/ 125/ 126/ 127/ 128/ 167/ 310

- commune de : CHATILLON SUR INDRE
- référence cadastrale : YD 39
- commune de : CLION
- référence cadastrale : ZC 4

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 7/12/2021 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 151,37 ha est exploité par l'EARL DE LA ROULETIERE, mettant en valeur une surface de 151,87 ha ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente ci-après ;

CONSIDÉRANT que la demande concurrente suivante a été examinée lors de la CDOA du 07/12/2021 ;

YVARD Delphine	Demeurant : Les Hérardières – 37600 PERRUSSON
- Date de dépôt de la demande complète :	29/07/21
- exploitant :	0 ha
- main d'oeuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	151,87 ha
- parcelles en concurrence :	- commune de : MURS - références cadastrales : AB 64/ 66/ 67/ 68/ 69/ 71/ 72p/ 74p/ 75/ 76/ 77/ 78/ 79/ 80/ 81/ 82/ 100/ 101/ 102/ 103/ 104/ 105/ 113/ 114/ 115/ 116/ 124/ 125/ 126/ 127/ 128/ 205 AC 112/ 115/ 116/ 117/ 118/ 119/ 120/ 121/ 122/ 123/ 124/ 125/ 126/ 127/ 128/ 167/ 310 - commune de : CHATILLON SUR INDRE - référence cadastrale : YD 39 - commune de : CLION - référence cadastrale : ZC 4

- pour une superficie de	151,87 ha
--------------------------	-----------

CONSIDÉRANT que le propriétaire a fait part de ses observations le 19/11/2021;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "*la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général*" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

TITRE I = EXAMEN DES RANGS DE PRIORITÉ DES DEMANDES EN CONCURRENCE

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement) ;
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de travail humain (UTH) ;

CONSIDÉRANT les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces dernières sur l'exploitation, c'est-à-dire :

TYPE DE MAIN D'ŒUVRE	NOMBRE D'UTH
pour un chef exploitation ou associé exploitant, à temps plein	1*
pour un exploitant ayant une activité extérieure	1*
pour un conjoint collaborateur ou conjoint salarié employé par l'exploitation et titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,8*
pour un salarié employé par l'exploitation autre que conjoint d'exploitation, titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,75*
pour un salarié employé au moins à mi-temps par l'exploitation ou par un groupement d'employeurs, titulaire d'un contrat à durée indéterminée	0,75*
salarié en contrat à durée déterminée, associé non exploitant, aide familial, saisonnier, apprenti	0
autres cas	0

* Valeurs à rapporter au temps passé sur l'exploitation

Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenu	SAUP / UTH (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
DEBRUNE Alexandre	Installation	157,87	1	157,87	Possède la capacité professionnelle au sens de l'article D.343-4 du CRPM	1
YVARD Delphine	Autre installation	157,87	1	157,87	Ne possède pas la capacité professionnelle au sens de l'article D.343-4 du CRPM	2

TITRE II = CLASSEMENT FINAL DES DEMANDES CONCURRENTES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment,

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement/une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;
- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées ;

La demande de Monsieur Alexandre DEBRUNE est considérée comme entrant dans le cadre d'une installation, soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

La demande de Madame Delphine YVARD est considérée comme entrant dans le cadre « autres types d'installation », soit le rang de priorité 2 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Alexandre DEBRUNE, demeurant à La Giraudière – 36700 CHATILLON SUR INDRE, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 151,87 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : MURS

- références cadastrales :

AB 64/ 66/ 67/ 68/ 69/ 71/ 72p/ 74p/ 75/ 76/ 77/ 78/ 79/ 80/ 81/ 82/ 100/ 101/ 102/ 103/ 104/ 105/ 113/ 114/ 115/ 116/ 124/ 125/ 126/ 127/ 128/ 205

AC 112/ 115/ 116/ 117/ 118/ 119/ 120/ 121/ 122/ 123/ 124/ 125/ 126/ 127/ 128/ 167/ 310

- commune de : CHATILLON SUR INDRE

- référence cadastrale : YD 39

- commune de : CLION

- référence cadastrale : ZC 4

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et les maires de MURS, CHATILLON SUR INDRE, CLION, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 décembre 2021
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-12-14-00001

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
Mr FREDERICK BATY (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional n°16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des sections : « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « contrat d'agriculture durable » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 portant nomination des membres des sections « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21.086 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée complète en date du 15 juillet 2021 ;

- présentée par M. Frédérick BATY
- demeurant LA CHAINAIE – 37120 BRASLOU
- exploitant 126,87 ha – SAUP : 137,57 ha
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : aucune
- élevage : aucun

- exploitation certifiée Agriculture Biologique : non

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation, une surface de 4,08 ha, correspondant à la parcelle suivante :

- commune de : BRASLOU
- références cadastrales : ZI 101

VU l'arrêté préfectoral, en date du 22 octobre 2021, ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture - section « structures et économie des exploitations » (CDOA) d'Indre-et-Loire, lors de sa séance du 23 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause, d'une surface de 4,08 ha était précédemment inexploité ;

CONSIDÉRANT que cette opération a généré le dépôt d'une demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente ci-après.

CONSIDÉRANT que la demande concurrente suivante a été examinée lors de la CDOA du 23 novembre 2021 ;

M. Valentin RICHARD	demeurant : LA ROULIERE 37120 BRASLOU
- date de dépôt de la demande complète :	03/10/2021
- exploitant :	39 ha
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation :	aucune
- élevage :	96 taurillons d'engraissement et 12 vaches allaitantes
- exploitation certifiée Agriculture Biologique :	non
- superficie sollicitée :	4,08 ha
- parcelle(s) en concurrence :	ZI 101
- pour une superficie de :	4,08 ha

CONSIDÉRANT que la propriétaire a fait part de ses observations le 3 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des

exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L.331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

EXAMEN DES RANGS DE PRIORITÉ DES DEMANDES EN CONCURRENCE

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement),
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de Travail humain (UTH) ;

CONSIDÉRANT les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces dernières sur l'exploitation, c'est à dire :

TYPE DE MAIN D'ŒUVRE	NOMBRE D'UTH
pour un chef exploitation ou associé exploitant, à temps plein	1*
pour un exploitant ayant une activité extérieure	1*
pour un conjoint collaborateur ou conjoint salarié employé par l'exploitation et titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,8*
pour un salarié employé par l'exploitation autre que conjoint d'exploitation, titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,75*
pour un salarié employé au moins à mi-temps par l'exploitation ou par un groupement d'employeurs, titulaire d'un contrat à durée indéterminée	0,75*

salarié en contrat à durée déterminée, associé non exploitant, aide familial, saisonnier, apprenti	0
autres cas	0

* Valeurs à rapporter au temps passé sur l'exploitation

Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenu	SAUP / UTH (ha)	Justification retenue	Rang de priorité retenu
Valentin RICHARD	agrandissement	43,08	1	43,08	Valentin RICHARD est exploitant à titre principal	1
Frédéric BATY	agrandissement	141,65	1	141,65	Frédéric BATY est exploitant à titre principal	3

CLASSEMENT FINAL DES DEMANDES CONCURRENTES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée, notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement / une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non-salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées,

La demande de M. Frédéric BATY est considérée comme entrant dans le cadre « d'un agrandissement d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 ha / UTH », soit le rang de priorité 3 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

La demande de M. Valentin RICHARD est considérée comme entrant dans le cadre « d'une confortation d'exploitation », soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. Frédérick BATY a un rang de priorité supérieur à la demande de M. Valentin RICHARD ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : M. Frédérick BATY – LA ROULIERE – 37120 BRASLOU **N'EST PAS AUTORISÉ** à adjoindre à son exploitation une superficie de 4,08 ha correspondant à la parcelle cadastrale suivante :

- commune de : BRASLOU
- références cadastrales : ZI 101

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire et le maire de MONNAIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans, le 14 décembre 2021
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2021-12-08-00003

délégation signature Agence nationale du sport

AGENCE NATIONALE DU SPORT

Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport

REGION : Centre-Val de Loire

VU le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que et les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport ;

VU le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

VU le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;

VU le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;

VU la convention portant application de l'article R112-35 du Code du sport, signée par l'Agence nationale du Sport, le préfet de région pris en tant que délégué territorial (DT) et le recteur de la région académique en date du 27 mai 2021 ;

VU le décret du 10 février 2021 nomment Madame Régine ENGSTRÖM, Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret.

VU la fin des fonctions de Monsieur Guillaume PICHARD au sein de la DRAJES Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} octobre 2021

Madame, Régine ENGSTRÖM Préfète de la région Centre-Val de Loire, déléguée territoriale de l'Agence nationale du Sport,

DECIDE

ARTICLE 1 : **Monsieur Rodolphe LEGENDRE**, DRAJES de la région Centre-Val de Loire, délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la Préfète de région, déléguée territoriale de l'Agence Nationale du Sport, tout acte relevant des attributions et compétences de la déléguée territoriale et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Signé : Rodolphe
LEGENDRE

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale adjointe, **Madame Laëtitia BESSOULE**, cheffe du pôle sport, certification et formation placée sous l'autorité de la Préfète de région, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la Préfète de région, déléguée territoriale de l'Agence Nationale du Sport, tout acte pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées aux 3° à 5°.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Signé : Laëtitia
BESSOULE

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale adjointe, **Madame Gwenaelle CROTTÉ-BRAULT**, Cheffe de pôle adjointe du pôle sport, certification et formation placée sous l'autorité de la Préfète de région, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la Préfète de région, déléguée territoriale de l'Agence Nationale du Sport, tout acte pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées aux 3° à 5°.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Signé : Gwenaelle
CROTTÉ-BRAULT

Fait à Orléans, le 08 décembre 2021
La déléguée territoriale
de l'Agence Nationale du Sport
Signé : Régine ENGSTRÖM

**FORMULAIRE D'ACCREDITATION D'UN SUPPLEANT OU D'UN DELEGATAIRE
DE L'ORDONNATEUR D'UN ORGANISME PUBLIC**

Cachet ou dénomination de l'organisme public :

AGENCE NATIONALE DU SPORT



Nom du suppléant / délégataire (rayer la mention inutile) : **CROTTÉ-BRAULT**

Prénoms : **Gwenaëlle**

Date de prise d'effet de la décision jointe donnant délégation :

Certifié exact, à Orléans, le

(Signature du suppléant / délégataire de l'ordonnateur servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)

Certifié exact, à Orléans, le **08 DEC. 2021**

La déléguée territoriale

Régine ENGSTRÖM

(Signature de l'ordonnateur attestant du caractère exécutoire de la délégation)